

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 187

15 février 2007

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------------|--|-------------|
| Acordis Holding S.A. | 8964 | Luxembourg Security Company S.à r.l. | |
| Cefarg Minerals GmbH | 8952 | | 8932 |
| Cefarg Minerals GmbH | 8932 | MyStarter dotNet S.A. | 8950 |
| Cefarg Minerals GmbH | 8969 | Naviglio S.à r.l. | 8939 |
| Cefarg Minerals GmbH | 8976 | Nomina S.A. | 8953 |
| Eminium International S.A. | 8953 | Nomina S.A. | 8955 |
| Eurofrigo Belux S.A. | 8950 | Sibelco S.à r.l. | 8952 |
| Finagi S.A. | 8930 | Société de Gestion Hotelière et de Com- | |
| Financière Daunou 10 S.à r.l. | 8955 | merces | 8931 |
| Frame Immo S.A. | 8963 | Technique Nordique S.A. | 8969 |
| Hestia S.A. | 8950 | Top Ten International s.à r.l. | 8963 |
| Howick Place Office S.à r.l. | 8932 | Top Ten International s.à r.l. | 8963 |
| Immo-Beta SCI | 8952 | Trident Li S.à r.l. | 8967 |
| Keynes Investments AG | 8952 | Yena Holding S.A. | 8951 |
| Le Jardin Parfait S.à r.l. | 8930 | | |
| Luxembourg Security Company S.à r.l. | | | |
| | 8932 | | |

Le Jardin Parfait S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4382 Ehlerange, 64, rue de Sanem.
R.C.S. Luxembourg B 83.477.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007008538/578/10.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00533. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Finagi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 114.389.

L'an deux mille six, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée FINAGI S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve,

constituée aux termes d'un acte de réalisation de scission reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 2005, publié au Mémorial C de 2006, page 24414.

L'assemblée est présidée par M. Marco Sterzi, conseil économique, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Concetta Demarinis, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Concetta Demarinis, précitée.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 1.676 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.
2. Changement de la devise d'expression du capital social de CHF en EUR, au cours de conversion applicable le 1^{er} juillet 2006, date d'ouverture de l'année sociale en cours, à savoir: 1,00 CHF = 0,6384 EUR, de sorte que le capital social actuel de CHF 3.700.000,-, sera de EUR 2.362.080,- la différence résultant de l'application du cours de change au 1^{er} juillet 2006 et le cours de change applicable à la date de l'acte de conversion, étant transféré à un compte de réserve spécial, duquel, il ne pourra être disposé, qu'en observant les règles de l'article 69-3 de la loi sur les sociétés commerciales comme en matière de réduction de capital.

3. Attribution aux actions d'une valeur nominal de EUR 2, chacune.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.

5. Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des 1.676 actions représentatives du capital social de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer, avec effet au 1^{er} juillet 2006, la devise d'expression du capital social de CHF en EUR, au cours de conversion applicable le 1^{er} juillet 2006, à savoir: 1,00 CHF = 0,6384,

de sorte que le capital social actuel de CHF 3.700.000,- (trois millions sept cent mille francs suisse), représenté par 1.676 (mille six cent soixante-seize) actions sans désignation de valeur nominale, s'élèvera, après conversion, à EUR 2.362.080,- (deux millions trois cent soixante-deux mille quatre-vingt euros), représenté par 1.676 (mille six cent soixante-seize) actions sans désignation de valeur nominale,

la différence résultant de l'application du cours de change au 1^{er} juillet 2006 et le cours de change moyen applicable à la date de l'acte de conversion, étant transféré à un compte de réserve spécial, duquel, il ne pourra être disposé, qu'en observant les règles de l'article 69-3 de la loi sur les sociétés commerciales comme en matière de réduction de capital. La preuve du cours de change existant entre le CHF et l'euro à la date du 1^{er} juillet 2006, a été rapportée au notaire instrumentant par certificat bancaire.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et en vue de la tenue de la comptabilité à l'avenir dans la nouvelle devise du capital social, avec effet au 1^{er} juillet 2006.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions représentatives du capital social, et pour ce faire décide de remplacer les 1.676 (mille six cent soixante-seize) actions sans désignation de valeur nominale, représentatives du capital social,

par 1.181.040 (un million cent quatre-vingt-un mille quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- par action.

Suite à la présente résolution, le capital autorisé existant est supprimé.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 2.362.080,- (deux millions trois cent soixante-deux mille quatre-vingt euros), représenté par 1.181.040 (un million cent quatre-vingt-un mille quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- par action.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Sterzi, C. Demarinis, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, vol. 155S, fol. 97, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007008528/208/87.

(060134118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Société de Gestion Hotelière et de Commerces, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 60.341.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

8932

Pour SOCIETE DE GESTION HOTELIERE ET DE COMMERCES
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007009054/536/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01092. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Luxembourg Security Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 104.030.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour LUXEMBOURG SECURITY COMPANY S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007009058/536/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01098. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Luxembourg Security Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 104.030.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour LUXEMBOURG SECURITY COMPANY S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007009059/536/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01102. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Cefarg Minerals GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1862 Luxembourg, 2, rue Arthur Knaff.

R.C.S. Luxembourg B 16.865.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007009076/510/10.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07500. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Howick Place Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.748.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

HOWICK PLACE JV S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The founder is here represented by Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is HOWICK PLACE OFFICE S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; to acquire (in Luxembourg and elsewhere), whether directly or indirectly, any real estate (including but not limited to industrial, commercial, financial and residential real estate), to finance such acquisitions, and also to create, acquire, finance and/or manage any other companies or other legal entities necessary to carry out the objects and also to manage and/or develop any real estate so acquired and finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The managers need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the managers toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2006.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by HOWICK PLACE JV S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company HOWICK PLACE OFFICE S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand six hundred euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr. Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Mrs. Valérie Scholtes, employee, residing at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Mr. Kevin Grundy, Real Estate Principal, 21 Ashdown Way, London, SW17 7TH, United Kingdom.
- Mrs. Yannick Poos, employee, residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Each manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The company shall have its registered office in 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

HOWICK PLACE JV S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Fondateur ici représenté par Rachel Uhl, juriste, adresse professionnelle: 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera HOWICK PLACE OFFICE S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; d'acquérir (aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger), directement ou indirectement, des biens immobiliers (incluant mais ne se limitant pas aux immeubles industriels, commerciaux, financiers et résidentiels), de financer de telles acquisitions, et de créer, d'acquérir, de financer et/ou de gérer toutes autres sociétés ou entités légales nécessaires à l'accomplissement de son objet, ainsi que de gérer et de développer tout bien immobilier ainsi acquis; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par HOWICK PLACE JV S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société HOWICK PLACE OFFICE S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cent euros.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Madame Valérie Scholtes, employée, demeurant au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Mr. Kevin Grundy, Real Estate Principal, 21 Ashdown Way, London, SW17 7TH, United Kingdom.
- Madame Yannick Poos, employée, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 75, case 7. — Reçu 125 euros.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007008546/211/348.

(060142432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Naviglio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 122.736.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirteenth day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

there appeared the following:

1) VESTA ITALIA EQUITY (LUXEMBOURG) S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B-95.322, with a corporate capital of EUR 323,125.- and with registered office at 12, rue Léon Thyès, L -2636 Luxembourg,

represented by Mr. Patrick-Gwénoél Lestienne, lawyer, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given at Luxembourg, on 12 December 2006, and

2) RESITALIA EQUITY S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B-95,323, with a corporate capital of EUR 12,500.- and with registered office at 12, rue Léon Thyès, L -2636 Luxembourg,

represented by Mr. Patrick-Gwénoél Lestienne, prenamed,

by virtue of a proxy given on 11 December 2006.

The above-mentioned proxies, signed the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as above-stated, have drawn up the following articles of association of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I.- Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among the founding shareholders and all those who may become owners of shares following its incorporation, a company (the «Company») in the form of a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of several shareholders, whose number may never exceed forty (40) shareholders. The Company may however at any time be composed of a single shareholder as a result of the transfer of shares.

The Company will exist under the corporate name of NAVIGLIO S.à r.l.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Managers.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings and/or funds, which may be held, through one or several subsidiaries of the Company, and the purpose of which undertakings and/or funds is (i) to acquire land and/or existing buildings in Italy suitable for development and/or redevelopment of medium- to high-quality residential condominium units, (ii) to build such residential condominium units and/or sell these to end-users and (iii) to carry out all other activities related or ancillary thereto in any respect.

The object of the Company consists further in the administration, development and management of such holdings as well as in the direct and/or indirect financing of such undertakings in which it holds, directly or indirectly, a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever, or issue any debt instruments in any form whatsoever, (v) render any other form of direct or indirect assistance of whatever nature to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by providing any advise of whatever nature and (vi) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

In general, the Company may carry out any commercial, financial or industrial activity and/or operation which it may deem useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares. Each issued share has a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extend otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The single shareholder may freely transfer its shares.

The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters of the issued capital, given at a general meeting of shareholders.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Board of managers, Statutory auditor

Art. 9. Board of Managers. The Company shall be managed by a board of Managers, composed of not less than three (3) members, who need not be shareholders (the «Board of Managers»).

The Board of Managers will be elected by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, who will determine their number and the term of their office. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders.

The single shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A Managers (the «Class A Managers») and one or several class B managers (the «Class B Managers»).

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Managers meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication

allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board of Managers meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any member of the Board of Managers may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another member of the Board of Managers as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Managers present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 11. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 12. Management fees and expenses. The members of the Board of Managers, may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Managers in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 13. Managers' liability. No member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties.

Art. 14. Delegation of powers - Representation of the Company. The Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such special power.

However, if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 15. Conflicts of interest - Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Managers, the officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Managers has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Managers shall make known such personal interest to the Board of Managers and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Managers therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the members of the Board of Managers, the officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been members of the Board of Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 16. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting and by the Secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 17. Statutory Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditor(s) will be elected by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to these Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

Art. 19. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the 31st March at 12.00 a.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other general meetings. If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws, by the Board of Managers, subsidiarily, by the statutory auditor (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The convening notice sent to the shareholders will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Attendance - Representation at a meeting of shareholders. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself. The Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Board of Managers at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Managers, may require. The Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Art. 22. Proceedings at a meeting of shareholders. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Managers.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 23. Vote at a meeting of shareholders. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority

requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of shareholders present or represented, representing at least half of the issued capital.

At any extraordinary general meeting of shareholders, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions are validly adopted only by a majority of shareholders representing at least three quarters of the issued capital.

Art. 24. Minutes of shareholder(s)' resolutions. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the resolutions adopted by the single shareholder, of the minutes of the general meeting of shareholders as well as the written shareholders resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any Manager.

Chapter V.- Financial year, Distribution of earnings

Art. 25. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 26. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders, who shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Prior to such approval, each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 27. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the present Articles of Association, by a resolution of the single shareholder, or, as the case may be, by the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

| Shareholders | subscribed and paid in capital EUR | number of shares |
|---|---------------------------------------|---------------------|
| 1) VESTA ITALIA EQUITY (LUXEMBOURG) S.à r.l.; | 6,250.- | 250 |
| 2) RESITALIA EQUITY S.à r.l.; | 6,250.- | 250 |
| Total: | 12,500.- | 500 |

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand seven hundred euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2007. The first annual general meeting (if any) will thus be held in the year 2008.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering to be duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions:

1. Resolved to set at four (4) the number of members of the Board of Managers and further resolved to elect the following for a period ending on the date of approval of the annual accounts for the year 2010:

- (i) Mr. Luciano Salzano, consultant, residing at 51G, via M. Lieti A Capodimonte, I-80131 Naples, as Class A Manager;
- (ii) Mr. Patrice Gallasin, lawyer, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L -2636 Luxembourg, as Class A Manager;
- (iii) Mr. John McCarthy, company director, residing at 25, Bank Street, E14 5LE London, Untied Kingdom, as Class B Manager; and
- (iv) Mr. Rodolpho Amboss, Chief financial Officer, 399, Park Avenue, NY 10022 New York, new York, United States of America, as Class B Manager.

2. Resolved to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor(s) for a period ending on date of approval of the annual accounts for the year 2010:

ERNST & YOUNG S.A., a public company limited by shares («société anonyme») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B-47,771 and with registered office at 7, parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach (Mënsbech), Grand Duchy of Luxembourg.

3. Resolved to establish the registered office at 12, rue Léon Thyès, L -2636 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1) VESTA ITALIA EQUITY (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-95.322, avec un capital social de EUR 323.125,-, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,

représentée par Maître Patrick-Gwénolé Lestienne, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 décembre 2006,

2) RESITALIA EQUITY S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-95.323, avec un capital social de EUR 12.500,-, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,

représentée par Maître Patrick-Gwénolé Lestienne, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 11 décembre 2006.

Lesdites procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme mentionné ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé entre les associés fondateurs et tous ceux qui deviendront propriétaires de parts sociales à la suite de sa constitution, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, propriétaires de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, ne comporter qu'un seul associé, par suite de cessions de parts sociales.

La Société adopte la dénomination NAVIGLIO S.à.r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit au sein de la ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance. Si le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations, de toute nature et sous toutes formes, dans des entreprises et/ou des fonds, luxembourgeois et/ou étrangers, qui seront détenus par l'intermédiaire d'une ou plusieurs filiales de la Société et l'objet de ces entreprises et/ou fonds étant (i) d'acquérir des terrains et/ou bâtiments existants en Italie, appropriés à l'aménagement et/ou au réaménagement d'unités d'habitation en copropriété de moyenne à haute qualité, (ii) de construire de telles unités d'habitation en copropriété et/ou de les vendre à des consommateurs finaux et (iii) d'exercer toute autre activité qui est en relation avec ceci ou qui y est de quelque façon accessoire.

La Société a en outre pour objet l'administration, le développement et la gestion de ces participations ainsi que le financement direct et/ou indirect de ces entreprises, dans lesquelles elle détient, directement ou indirectement une participation ou qui sont membres de son groupe de sociétés.

La Société peut en particulier (i) acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière des portefeuilles titres, actions ou autres titres en représentation de participations, obligations, reconnaissances de dette, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tout titre et instrument financier représentant des droits de propriété, de créance ou de titres cessibles émis par un émetteur public ou privé quelconque; (ii) exercer tous les droits quelconques attachés à ces titres et instruments financiers; (iii) accorder directement et/ou indirectement toute assistance financière quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou qui sont affiliées à son groupe de sociétés, en particulier en accordant des prêts, facilités ou garanties sous toute forme et avec des délais de paiement quelconques, (iv) faire des emprunts sous toute forme quelconque ou émettre des titres de créance sous toute forme quelconque, (v) rendre directement ou indirectement une assistance de nature quelconque sous toute autre forme aux entreprises, dans lesquelles elle détient une participation ou qui sont affiliées à son groupe de sociétés, en particulier en donnant des avis de nature quelconque et (vi) effectuer toute transaction quelle qu'elle soit, commerciale, financière, mobilière ou immobilière, qui est directement ou indirectement en relation avec son objet.

En général, la Société peut exercer toute activité et/ou effectuer toute opération commerciale, financière et industrielle qu'elle estimera utile à la réalisation et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation contraire des Statuts ou de la Loi.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de gérance. La Société est gérée et administrée par un Conseil de Gérance composé de trois (3) membres au moins, associés ou non (le «Conseil de Gérance»).

Les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas. L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et un ou plusieurs gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Art. 10. Réunion du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance mais en son absence le Conseil de Gérance peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil de gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 12. Rémunération et dépenses. Les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Cependant, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A et d'un gérant de Catégorie B ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, que des fondés de pouvoirs ou que des employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir

autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil de Gérance aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemniserà les membres du Conseil de Gérance, les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et, dans ce cas seulement, si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou de mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 16. Procès-verbaux des Conseils de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 17. Commissaire aux Comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée des associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le 31 mars à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres assemblées générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou la Loi, sur convocation du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeures, appréciées souverainement par le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 21. Présences - Représentation à une assemblée générale des associés. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le Conseil de Gérance peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le Conseil de Gérance au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration

par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil de Gérance pourrait exiger. Le Conseil de Gérance peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 22. Procédure à l'assemblée générale des associés. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil de Gérance.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Vote à l'assemblée des associés. Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Art. 24. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 24. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 25. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs et passifs et établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze (15) jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 26. Répartition des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés. Le Conseil de Gérance détermine le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des présents Statuts par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 28. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les comparants ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

| Associés | Capital souscrit et libéré EUR | Nombre de parts sociales |
|---|-----------------------------------|-----------------------------|
| 1) VESTA ITALIA EQUITY (LUXEMBOURG) S.à r.l.; | 6.250,- | 250 |
| 2) RESITALIA EQUITY S.à r.l.; | 6.250,- | 250 |
| Total: | 12.500,- | 500 |

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2007.

L'assemblée générale annuelle (s'il doit y en avoir) se réunit donc pour la première fois en 2008.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués. Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Décidé de fixer à quatre (4) le nombre de membres du Conseil de Gérance et de nommer la ou les personnes suivantes pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année 2010:

(i) M. Luciano Salzano, consultant, résidant 51G, via M. Lieti A Capodimonte, I-80131 Naples, comme Gérant de Catégorie A;

(ii) M. Patrice Gallasin, avocat, résidant professionnellement 12, rue Léon Thyès, L -2636 Luxembourg, comme Gérant de Catégorie A;

(iii) M. John McCarthy, dirigeant de société, résidant 25, Bank Street, E14 5LE London, Royaume Uni, comme Gérant de Catégorie B; et

(iv) M. Rodolpho Amboss, Chief financial officer résidant 399, Park Avenue, NY 10022 New York, new York, États-Unis d'Amérique, comme Gérant de Catégorie B.

2. Décidé de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et de nommer la ou les personnes suivantes commissaire aux comptes pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année 2010:

ERNST & YOUNG S.A., société anonyme régie par les lois du Grand Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-47.771 et dont le siège social est 7, parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duché du Luxembourg.

3. Décidé de fixer le siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. G. Lestienne, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2006, vol. 909, fol. 43, case 6. — Reçu 125 euros.

Le Releveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 décembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007008665/239/648.

(060142374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Hestia S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 87.089.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

P. Gallasin.

Référence de publication: 2007009111/724/11.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02657. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

MyStarter dotNet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4620 Differdange, 62, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 92.529.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement au siège social en date du 29 décembre 2005

L'assemblée se réunit et ouvre la séance à 11.00 heures

Président: M. Angelo Caruso

Secrétaire: Robert Willème

Scrutateur: Leonarda Caruso

Scrutateur: Brigitte Witmeur

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- il appert de la liste des présences en annexe, dûment signée et clôturée par les membres du bureau, que 100% des actions émises sont représentées
- l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point figurant à l'ordre du jour.

*Ordre du jour:**Nomination d'un administrateur*

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

- est nommé administrateur Madame Brigitte Witmeur demeurant à 38, rue de Dalhem à B-4600 Visé, et née le 3 août 1961, jusqu'à l'issue de l'assemblée statutaire de l'année 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.10 heures.

Differdange, le 29 décembre 2005.

Le Bureau

L. Caruso / R. Willème / A. Caruso

Administrateur / Administrateur / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007009672/7179/27.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX06088. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Eurofrigo Belux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 92.438.

L'an deux mille six, le onze décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROFRIGO BELUX S.A., avec siège social à L-8363 Septfontaines, Simmerfarm 2/2, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 92. 438, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 27 janvier 2003, publié au Mémorial C, numéro 416 du 16 avril 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Beckrich, comptable, demeurant à Arlon (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de L-8363 Septfontaines, Simmerfarm 2/2, à L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg et modification subséquente de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1er des statuts de la société.

2) Nomination de Madame Martine Louveau comme administrateur supplémentaire.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8363 Septfontaines, Simmerfarm 2/2, à L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. deuxième alinéa. 1^{re} phrase.** Cette société aura son siège à Pétange.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur de la société:

Madame Martine Louveau, enseignante, née à Rocourt (Belgique) le 30 avril 1964, demeurant à B-6717 Heinstert, route de Habay, 140.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: T. Beckrich, J. M. Weber, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 décembre 2006, vol. 437, fol. 32, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 décembre 2006.

A. Weber.

Référence de publication: 2007009699/236/51.

(060141763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Yena Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 103.171.

Extrait des résolutions adoptées par les actionnaires de la société lors de l'assemblée générale du 4 décembre 2006

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société, tenue à Luxembourg le 4 décembre 2006, que les résolutions suivantes ont été adoptées:

- L'assemblée décide de révoquer les administrateurs Bicard Karine et Marchal Philippe avec effet à la date de ce jour.

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes GEFCO AUDIT, S.à r.l. avec effet à la date de ce jour.

L'assemblée constate la démission de l'administrateur YENA LIMITED.

- L'assemblée décide de nommer:

- Madame Delphine Korsec, juriste, née à Metz (France) le 7 avril 1968 et demeurant professionnellement au 3, rue des Bains, B.P. 848, L-2018 Luxembourg.

- Madame Véronique De Meester, juriste, née à Ixelles (Belgique) le 24 mai 1955 et demeurant professionnellement au 3, rue des Bains, B.P. 848, L-2018 Luxembourg.

- La société QUARREN CORP., société de droit panaméen, dont le siège social est établi à Panama, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama,

à la fonction d'administrateur de la société en remplacement des administrateurs révoqués et de l'administrateur démissionnaire, et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2011.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: la société FIDUS GESTION S.A., ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains, R.C. Luxembourg B 55.098, et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2011.

- L'assemblée décide d'établir le siège de la société au n° 3, rue des Bains, B.P. 848, L-2018 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007010053/3566/30.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06195. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Cefarg Minerals GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1862 Luxembourg, 2, rue Arthur Knaff.

R.C.S. Luxembourg B 16.865.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007009074/510/10.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07501. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Sibelco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Keynes Investments AG).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 66.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007009080/6390/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00422. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Immo-Beta SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg E 21.

L'an deux mille six, le onze décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) La société anonyme EUROFRIGO BELUX S.A., avec siège social à L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro 92.438, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Bernard Yasse, employé, demeurant à Septfontaines,

propriétaire de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales.

2) La société anonyme COMPTAFISC S.A., avec siège social à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro 81.172, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Thierry Beckrich, comptable, demeurant à Arlon (Belgique),

propriétaire d'une (1) part sociale.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-dessus, agissant en leur qualité de seules associées de la société civile immobilière IMMO-BETA S.C.I., avec siège social à L-8363 Septfontaines, Simmerfarm 2/2, inscrite au R.C.L.S. sous le numéro

E21, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 27 janvier 2003, publié au Mémorial C, numéro 408 du 15 avril 2003, requièrent le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

Le siège social est transféré de L-8363 Septfontaines, Simmerfarm 2/2, à L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg. Suite à ce transfert de siège, l'article 4 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante: « **Art. 4.** Le siège de la société est établi à Pétange.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.
Signé: B. Yasse, T. Beckrich, A. Weber.
Enregistré à Capellen, le 14 décembre 2006, vol. 437, fol. 33, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 décembre 2006.

A. Weber.

Référence de publication: 2007009689/236/36.

(060141759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Nomina S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 99.157,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 32.409.

Le bilan au 31 décembre 1999 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Nomina S.A.

Signature

Référence de publication: 2007009081/2580/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00338. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Eminium International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 103.911.

DISSOLUTION

In the year two thousand six, on the thirteenth of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Remich (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

DLB INVESTISSEMENT SC, a «société civile» with registered office in 280, bd. Saint Germain, F-75007 Paris, registered at the Trade and Companies Register of Paris, on July 7th, 2006 under number 490 946 415, here represented by Mr. Vincent Goy, with professional address in L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse by virtue of a proxy given in Paris on December 8th, 2006.

The prenamed proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to enact the following declarations and statements:

1. That the company EMINIUM INTERNATIONAL S.A., with its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, registered at the «Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg» under the number B 103,911, has been incorporated according to a deed of the notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, dated November 8th, 2004,

which deed has been published in the Luxembourg official gazette «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» number 52, dated January 19th, 2005.

2. That the issued share capital of the Company is set at two hundred and seventy thousand euro (270,000.- EUR), represented by two hundred and sixteen thousand (216,000) shares with a par value of one euro and twenty-five cents (1.25 EUR) each, entirely paid in.

3. DLB INVESTISSEMENT SC, prenamed, has successively become the owner of all the issued shares of the Company.

4. That in its quality of sole shareholder of the Company, DLB INVESTISSEMENT SC hereby expressly states to proceed to the dissolution of the Company.

5. That DLB INVESTISSEMENT SC moreover states to take over, on its own account, all the assets and liabilities, whether known or unknown, of the company EMINIUM INTERNATIONAL S.A. and that she will undertake under her own liability any steps which are required to fulfil said commitments taken by herself in relation with the assets and liabilities of the Company.

6. That full and entire discharge is granted to the board members as well as to the statutory auditor of the Company for the execution of their mandates until the dissolution.

7. That the shareholders' register has been cancelled at this very moment, before the undersigned notary public.

8. That the books and corporate documents relating to the Company will stay deposited at the registered office, where they will be kept in custody during a period of five years.

Relating to the deposits and publications to be made, all powers are granted to the bearer of a notarial copy of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing entity and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surnames, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

DLB INVESTISSEMENT SC, une société anonyme avec siège social à 280, bd. Saint Germain, F-75007-Paris, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris, en date du 7 juillet 2006 sous le numéro 490 946 415, représentée par Monsieur Vincent Goy, avec adresse professionnelle à L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration délivrée à Paris, le 8 décembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant des dites qualités, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme EMINIUM INTERNATIONAL S.A. («la Société»), établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 117.910, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem le 8 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 52 du 19 janvier 2005.

2. Que le capital social souscrit de la Société est de deux cent soixante-dix mille euros (270.000.- EUR) représenté par deux cent seize mille (216.000) actions d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, entièrement libérées.

3. Que DLB INVESTISSEMENT SC, prénommée, est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions émises par la Société.

4. Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

5. Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société EMINIUM INTERNATIONAL S.A. et qu'il entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour remplir les obligations qu'il a ainsi contractées en relation avec les actifs et passifs de la Société.

6. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice des leurs mandats jusqu'au moment de la dissolution.

7. Qu'il a procédé à l'annulation du registre des actions en présence du notaire instrumentant.

8. Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Pour les dépôts et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. Goy, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 18 décembre 2006, vol. 471, fol. 42, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 décembre 2006.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007009946/5770/88.

(070001031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Nomina S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 99.157,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 32.409.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

NOMINA S.A.

Signature

Référence de publication: 2007009082/2580/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00341. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Financière Daunou 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.738.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh of December,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1.-. PAI EUROPE IV - A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr. Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2.-. PAI EUROPE IV - B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr. Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

3.-. PAI EUROPE IV - B5 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr. Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

4.-. PAI EUROPE IV - B6 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr. Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

5.-. PAI EUROPE IV - B7 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr. Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

6.-. PAI EUROPE IV - C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr. Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

7.- PAI EUROPE IV - C2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr. Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

8.- PAI EUROPE IV - D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr. Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

9.- PAI EUROPE IV - D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr. Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties have requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which its declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company's name is FINANCIERE DAUNOU 10 S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty five euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-partners unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by two or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

All acts binding the Company must be signed by the joint signature of any two Managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this appointee's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his appointment.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers present or represented.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-Up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Settlement of disputes

Art. 21. The partners aim to cooperate in order to develop the Company in compliance with its purpose and its present articles of incorporation. If a decision, however, which is necessary for the implementation of the Company's purpose and for its development, cannot be taken by the managers or by the partners after two consecutive meetings, thus preventing the Company from working efficiently and developing itself, the question concerned shall be submitted to a third person chosen by mutual agreement between the managers or the partners. This third person shall endeavour then to find a mutually acceptable solution.

Should (i) the partners or managers fail to choose a third person by mutual agreement within a period of thirty (30) days reckoning from the day when the blockage became evident or (ii) the nominated third person fail to settle the blockage situation of the Company within a period of thirty (30) days following the day when the matter was referred to him, the managers and the partners shall be entitled to take the initiative of appointing an ad hoc proxy for taking the required business decisions or settling the dispute. This proxy shall be nominated by the Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (district court of Luxembourg) at the request of the prosecuting part in order to take the necessary decision in pursuance of the purpose of the Company.

The decision taken by the third person or the ad hoc proxy shall be binding on the managers and the partners who shall implement it together.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2007.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

| | Shares | EUR |
|----------------------------------|--------|-----------|
| 1.- PAI EUROPE IV-A FCPR, | 56 | 1,400.00 |
| 2.- PAI EUROPE IV-B FCPR, | 198 | 4,950.00 |
| 3.- PAI EUROPE IV-B5 FCPR, | 4 | 100.00 |
| 4.- PAI EUROPE IV-B6 FCPR, | 99 | 2,475.00 |
| 5.- PAI EUROPE IV-B7 FCPR, | 4 | 100.00 |
| 6.- PAI EUROPE IV-C FCPR, | 72 | 1,800.00 |
| 7.- PAI EUROPE IV-C2 FCPR, | 37 | 925.00 |
| 8.- PAI EUROPE IV-D FCPR, | 23 | 575.00 |
| 9.- PAI EUROPE IV-D2 FCPR, | 7 | 175.00 |
| Total: | 500 | 12,500.00 |

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the COMPANY FINANCIÈRE DAUNOU 10 S.à. r.l, proof of which has been duly given to the notary.

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 2,300.- euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration

- Mr. Patrick Mouterde, with professional address at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France
- Mr. Dominique Mégret, with professional address at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France
- Xavier Pauwels, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Dominique Robyns, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5 rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- PAI EUROPE IV - A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Mr. Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2.- PAI EUROPE IV - B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Mr. Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

3.- PAI EUROPE IV - B5 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Mr. Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

4.- PAI EUROPE IV - B6 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Mr. Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

5.- PAI EUROPE IV - B7 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Mr. Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

6.- PAI EUROPE IV - C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Mr. Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

7.- PAI EUROPE IV - C2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Mr. Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

8.- PAI EUROPE IV - D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Mr. Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

9.- PAI EUROPE IV - D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Mr. Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que le fondateur déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera FINANCIERE DAUNOU 10 S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), représenté par 500 (cinq cent) parts sociales de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes. Le conseil de gérance est composé d'au moins deux gérants.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ce candidat retenu, la durée de sa nomination ainsi que toutes autres conditions de sa nomination.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex ou télégramme un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera. Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Règlement des litiges

Art. 21. L'objectif des associés est de coopérer pour développer la Société dans le respect de l'objet social et des présents statuts. Si toutefois une décision nécessaire à la mise en oeuvre de l'objet social et au développement de la Société ne pouvait être prise par les gérants, ou par les associés à l'issue de deux assemblées successives, empêchant ainsi le bon fonctionnement et le développement de la Société, la question sera soumise à un tiers choisi d'un commun accord entre les gérants ou les associés, qui s'efforcera de trouver une solution mutuellement acceptable.

Pour le cas où (i) les associés ou les gérants ne parviendraient pas à choisir un tiers d'un commun accord dans un délai de trente (30) jours à compter de la manifestation du blocage ou (ii) le tiers désigné ne parviendrait pas à résoudre la situation de blocage de la Société dans un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle il aurait été saisi, les gérants et les associés ou un associé pourra prendre l'initiative de faire désigner un mandataire ad hoc aux fins de prises des décisions nécessaires à la poursuite de l'activité ou au règlement du différend. Ce mandataire sera nommé par le Tribunal d'arrondissement de

La décision prise par le tiers ou le mandataire ad hoc s'imposera aux gérants et aux associés qui devront, ensemble, la mettre en oeuvre.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | Parts social | EUR |
|----------------------------------|-----------------|-----------|
| 1.- PAI EUROPE IV-A FCPR, | 56 | 1.400,00 |
| 2.- PAI EUROPE IV-B FCPR, | 198 | 4.950,00 |
| 3.- PAI EUROPE IV-B5 FCPR, | 4 | 100,00 |
| 4.- PAI EUROPE IV-B6 FCPR, | 99 | 2.475,00 |
| 5.- PAI EUROPE IV-B7 FCPR, | 4 | 100,00 |
| 6.- PAI EUROPE IV-C FCPR, | 72 | 1.800,00 |
| 7.- PAI EUROPE IV-C2 FCPR, | 37 | 925,00 |
| 8.- PAI EUROPE IV-D FCPR, | 23 | 575,00 |
| 9.- PAI EUROPE IV-D2 FCPR, | 7 | 175,00 |
| Total: | 500 | 12.500,00 |

Toutes les parts social ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la SOCIÉTÉ FINANCIERE DAUNOU 10 S.à. r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 2.300.- euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Patrick Mouterde, avec adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.
- Monsieur Dominique Mégret, avec adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.
- Monsieur Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- Monsieur Dominique Robyns, avec une adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Conformément à l'article 11 des Statuts, la Société sera engagée par les signatures conjointes d'au moins un gérant résident au Luxembourg et d'un gérant non résident au Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, vol. 156S, fol. 53, case 1. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007008663/211/437.

(060142378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Top Ten International s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 29, Marbuengerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.027.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007009083/1218/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00653. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Top Ten International s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 29, Marbuengerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.027.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007009084/1218/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00655. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Frame Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 104.852.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour FRAME IMMO S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007009086/536/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01048. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Acordis Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 97.570.

In the year two thousand and six, on the second of November.
Before the undersigned, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of ACORDIS HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on 27 November 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number C 42 of 13 January 2004, amended by a deed of the undersigned notary on 3 May 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number C 711 of 9 July 2004 (hereinafter referred to as «the Company»).

The meeting was opened by Ms Carine Lecoq, lawyer, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mr Gianpiero Saggi, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Carine Lecoq, prenamed.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

a. To change the fiscal year so that the fiscal year shall fall every year from the 1st day of December until the 30th day of November and for the year 2006 from the first day of January 2006 until the 30th day of November 2006;

b. Subsequent amendment of Article 15 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

« **Art. 15. Fiscal year.** The Corporation's fiscal year starts on the 1st of December and ends on the 30th of November, with the exception of the year 2006, which has begun on the 1st of January 2006 and shall terminate on 30th November 2006»;

c. To change the date of the annual shareholders' meeting which will be held on the 1st Monday of the month of April, at 11.00 a.m.;

d. Subsequent amendment of 1st paragraph of Article 8 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

« **Art. 8. Annual General Meeting of Shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 1st Monday of the month of April, at 11.00 a.m.;

e. Confirmation of the mandates of Mr Stef Oostvogels, Mr Stéphane Hadet and Mr Philip Prescott as directors and extension of such mandates until the annual general meeting to be held in 2007;

f. Confirmation of the mandate of PricewaterhouseCoopers S.à r.l., having its registered office in Luxembourg as statutory auditor and extension of such mandate until the annual general meeting that will approve the annual accounts of the year ending on 30 November 2006;

g. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, signed ne varietur by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the fiscal year, so that the fiscal year shall run every year from the 1st day of December until the 30th day of November and for the year 2006 from the first day of January 2006 until the 30th day of November 2006.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting decides to amend the article 15 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 15. Fiscal year.** The Corporation's fiscal year starts on the 1st of December and ends on the 30th of November, with the exception of the year 2006, which has begun on the 1st of January 2006 and shall terminate on 30th November 2006»;

Third resolution

The general meeting decides to change the date of the annual shareholders' meeting which will be held on the 1st Monday of the month of April, at 11.00 a.m.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting decides to amend the 1st paragraph of article 8 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 8. Annual General Meeting of Shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 1st Monday of the month of April, at 11.00 a.m.»

Fifth resolution

The general meeting confirms the mandates of Mr Stef Oostvogels, Mr Stéphane Hadet and Mr Philip Prescott as directors and the extension of such mandates until the annual general meeting to be held in 2007.

Sixth resolution

The general meeting confirms the mandate of PricewaterhouseCoopers S.à r.l., having its registered office in Luxembourg as statutory auditor and extension of such mandate until the annual general meeting that will approve the annual accounts of the year ending on 30 November 2006.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation, and in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le deux novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réuni l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACORDIS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 27 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro C 42 du 13 janvier 2004, modifié par acte du notaire instrumentant le 3 mai 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro C 711 du 9 juillet 2004 (ci après «la Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Carine Lecoq, avocate, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saggi, employé privé, demeurant au Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Melle Carine Lecoq, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

a. Modification de l'exercice social de sorte que celui-ci ira chaque année du 1^{er} décembre au 30 novembre de l'année suivante et pour l'année 2006, du 1^{er} janvier 2006 au 30 novembre 2006;

b. Modification subséquente de l'article 15 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la Société débute le 1^{er} décembre et se termine le 30 novembre, à l'exception de l'année 2006 où l'exercice social a débuté le 1^{er} janvier et se terminera le 30 novembre 2006.»

c. Modification de la date de l'assemblée annuelle des actionnaires qui sera tenue le 1^{er} lundi du mois d'avril à 11.00 heures;

d. Modification subséquente de l'article 8 paragraphe premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation de l'assemblée, le 1^{er} lundi du mois d'avril à 11.00 heures.»

e. Confirmation des mandats de M. Stef Oostvogels, M. Stéphane Hadet et M. Philip Prescott en tant qu'administrateurs et extension de tels mandats jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2007;

f. Confirmation du mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, comme commissaire aux comptes et extension d'un tel mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels de l'année se clôturant au 30 novembre 2006;

g. Divers.

Il. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexés au présent acte.

Resteront également annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés.

régulièrement constituée et peut donc délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social de la Société, de sorte que l'exercice social ira chaque année du 1^{er} décembre au 30 novembre, et pour l'année 2006 du 1^{er} janvier au 30 novembre 2006.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1^{er} décembre et se termine le 30 novembre, à l'exception de l'année 2006 où l'exercice social a débuté le 1^{er} janvier 2006 et se terminera le 30 novembre 2006.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée annuelle des actionnaires qui sera tenue le 1^{er} lundi du mois d'avril à 11.00 heures.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 8 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 8. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation à l'assemblée, le 1^{er} lundi du mois d'avril à 11.00 heures.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer les mandats de M. Stef Oostvogels, M. Stéphane Hadet et M. Philip Prescott en tant qu'administrateurs et l'extension de tels mandats jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2007.

Sixième résolution

L'assemblée générale confirme le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, comme commissaire aux comptes et l'extension d'un tel mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels de l'année se clôturant au 30 novembre 2006.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 1.200,-.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: C. Lecoq, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, vol. 156S, fol. 5, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007009718/208/154.

(060140113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Trident Li S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 120.319.

In the year two thousand and six, on the ninth day of November
before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of TRIDENT LI S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 12, rue Léon Thyès in L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 120.319 (the Company). The Company was incorporated on September 29, 2006 pursuant to a deed of Mr. Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C. The articles of association were amended on October 26, 2006 pursuant to a deed of M^e Martine Schaeffer, notary residing in Remich, not yet published.

There appeared:

TRIDENT III, L.P., having its registered office at WALKERS SPV LIMITED, Walkers House, Mary Steet, P.O. Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, incorporated under the laws of the Cayman Islands as a Limited Partnership (the Sole Shareholder),

hereby represented by Ms. Habiba Boughaba, Attorney-At-Law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy,

which proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
 1. Creation of two classes of managers and nomination of the current manager as Class B Manager;
 2. Appointment of new managers;
 3. Amendment of article 10 of the Articles.
 4. Miscellaneous.
- II. That the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to create two classes of managers, the Class A Manager and the Class B Manager and to classify the current manager as a Class B Manager as follows:

- (i) Mr Patrice Gallasin, Class B Manager.

Second resolution

The Meeting resolves to appoint, with effect as the date hereof, the following persons as Class A Manager:

- (i) Mr. James Carey, manager, born in Louisiana (USA) on September 2, 1966, with professional address at 20, Horseneck Lanes Greenwich, CT 06830, as Class A Manager.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 10 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound in all matters by the joint signatures of two managers of the Company, one of whom must be a Class A Manager and one a Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of managers, but only within the limits of such power.»

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company, as a result of the present deed are estimated to be approximately 1,500.- Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party. In case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuvième jour de novembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de TRIDENT LI S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise avec siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.319 (la Société). La Société a été constituée le 29 septembre 2006 suivant acte reçu par M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C. Les statuts de la Société ont été modifiés le 26 octobre 2006 suivant acte reçu par Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, non encore publié.

A comparu:

TRIDENT III L.P., ayant son siège social à WALKERS SPV LIMITED, Walkers House, Mary Steet, P.O. Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, constituée sous les lois des Iles Cayman sous la forme d'un Limited Partnership (l'Associé Unique),

ici représentée par Mme. Habiba Boughaba, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Création de deux catégories de gérants et dénomination de l'actuel gérant aux fonctions de Gérant de Catégorie B.
2. Nominations de nouveaux gérants.
3. Modification de l'Article 10 des Statuts.
4. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de créer deux catégories de gérants, les Gérants de Catégorie A et les Gérants de Catégorie B et d'attribuer à l'actuel gérant la dénomination de Gérant de Catégorie B comme suit:

(i) M. Patrice Gallasin, Gérant de Catégorie B.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer, avec effet à la date des présentes, les personnes suivantes aux fonctions de Gérant de Catégorie A:

(i) M. James Carey, né en Louisiane (USA) le 2 septembre 1966, avec adresse professionnelle au 20 Horseneck Lane, Greenwich, CT06830, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant de Catégorie A;

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'Article 10 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10. Représentation.** La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants de la Société, dont l'un devra être un Gérant de Catégorie A et l'un devra être un Gérant de Catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes auxquelles le conseil de gérance a accordé un tel pouvoir de signature, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.»

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.500,- Euros.

Le notaire soussigné, qui parle et lit l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française à demande de la même comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: H. Boughaba, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, vol. 30CS, fol 31, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007009950/211/110.

(070000918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Cefarg Minerals GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1862 Luxembourg, 2, rue Arthur Knaff.

R.C.S. Luxembourg B 16.865.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007009088/510/10.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07487. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Technique Nordique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 122.721.

STATUTES

In the year two thousand six, on the fifteenth day of December.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, represented by:

a) Mr. Alexis Kamarowsky, company director, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Mr. Ole Sørensen, employee, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

both acting in their capacity as duly authorized signatories of said company and validly authorized to engage the company by their joint signature.

2.- Mr. Alexis Kamarowsky, prenamed, acting in his own name.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereafter formed a Luxembourg joint stock company «société anonyme» under the name of TECHNIQUE NORDIQUE S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) divided into thirty-one (31) shares with a par value of thousand euro (1,000.- EUR) per share.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders. In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 7. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcast uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote. The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 8. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

Art. 10. According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 11. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 13. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 14. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Monday in the month of May of each year at 02.00 p.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth (1/10th) of the Company's share capital.

One or more shareholders who together hold at least ten percent (10%) of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

Art. 16. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 17. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 18. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 20. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2007.
The first annual general meeting shall be held in 2008.
The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

| | |
|--|----------|
| 1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. in abbreviation INTERCONSULT, prenamed, thirty shares | 30 |
| 2.- Mr. Alexis Kamarowsky, prenamed, one share | <u>1</u> |
| Total: Thirty-one shares | 31 |

The subscribed shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its free disposal the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) as was certified to the undersigned who expressly states this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at thousand eight hundred euro.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of 2011:

- 1.- Mr. Alexis Kamarowsky, Company Director, born in Bad Rothenfelde (Germany), on 10 April 1947, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 2.- Mr. Federigo Cannizzaro di Belmontino, Lawyer, born in La Spezia (Italy), on 12 September 1964, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 3.- Mr. Jean-Marc Debaty, Company Director, born in Rocourt (Belgium), on 11 March 1966, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of 2011:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B, number 40312).

Third resolution

The company's registered office is located at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de société, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Ole Sørensen, employé, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

2.- Monsieur Alexis Kamarowsky, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquelles personnes comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de TECHNIQUE NORDIQUE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil

d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10^{ième}) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.
- 3.- Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|----|
| 1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. en abrégé INTERCONSULT, prénommée, trente actions | 30 |
| 2.- Monsieur Alexis Kamarowsky, prénommé, une action | 1 |
| Total: trente et une actions | 31 |

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à mille huit cents euros.

Et à l'instant les personnes comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011:

- 1.- Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne), le 10 avril 1947, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964 demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 3.- Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 11 mars 1966, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 40312).

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes personnes comparantes faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Kamarowsky, O. Sørensen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2006, vol. 909, fol. 45, case 5. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 décembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007008667/239/411.

(060142300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Cefarg Minerals GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1862 Luxembourg, 2, rue Arthur Knaff.

R.C.S. Luxembourg B 16.865.

Le bilan au 31 décembre 1999 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007009089/510/10.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07484. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.